

Composition du dossier de déclaration préalable

- 1° Nom et adresse du siège de l'organisme de formation, nom du représentant légal.
- 2° Date de déclaration d'existence de l'organisme.
- 3° Présentation des formations mises en œuvre depuis au moins deux ans par l'organisme.
- 4° Nom du responsable pédagogique et liste des personnes chargées de la formation avec indication de leurs titres et compétences.
- 5° Contenus de la formation (supports et méthodes pédagogiques).
- 6° Présentation des modalités de formation (public visé, nombre des sessions de formation, durée, lieux et dates, montant des participations financières des stagiaires, conventions éventuelles passées avec d'autres partenaires...) Toute modification d'un des éléments indiqués sera notifiée à la même autorité administrative.

Le dossier de déclaration préalable de formation à la gestion associative peut être retiré dans les locaux de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille 35, rue Boucher de Perthes 59044—Lille Cedex . Il vous sera également remis un exemplaire du livret de formation et de l'attestation de formation.

Pièces à joindre au dossier de déclaration préalable

- 1° Une copie de l'acte constitutif de l'organisme
 - 2° une copie de l'acte justifiant de l'existence de la personne morale,
 - 3° Une copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de l'organisme.
 - 4° Les copies des comptes et du rapport d'activités de l'organisme relatifs au dernier exercice clos.
- Dans le cadre du renouvellement de la déclaration préalable, seules les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos, accompagnées le cas échéant des pièces témoignant d'une modification de l'organisme ou de son organe dirigeant doivent être fournies en complément du dossier de déclaration préalable.

**Pour plus de renseignements,
Madame Michèle CROUZET au 03 20 14 42 37
ou par mél : michele.crouzet@jeunesse-sports.gouv.fr
Monsieur Paul DUJARDIN au 03 20 14 42 73
ou par mél : paul.dujardin@jeunesse-sports.gouv.fr
ou le site Internet :
www.drdjs-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr**

Certificat de Formation à la Gestion Associative



Une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association

Décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008.

Un certificat à l'attention des membres, âgés de plus de seize ans, des associations déclarées

Une formation en deux temps retracée dans un livret de formation :

- *Une formation théorique d'une durée de 30 heures minimum encadrée par un responsable pédagogique, et faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille*
- *Une formation pratique d'une durée de 20 jours minimum accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée.*

Un dossier de déclaration préalable doit être adressé, en lettre recommandée avec accusé de réception, au DRDJS de la région dans laquelle l'organisme de formation a son siège social au moins deux mois avant le début de la formation.

L'habilitation est accordée pour une durée d'un an suite à l'étude du dossier.

Un livret de formation sera remis par les autorités compétentes à chaque stagiaire en début de formation

Formation théorique

D'une durée de **30 heures minimum**, doit apporter aux candidats les connaissances nécessaires pour leur permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Elle se découpe en 6 modules :

- ☞ Principes fondamentaux de la loi de 1901 par rapport aux autres groupements.
- ☞ Evolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics.
- ☞ Compétences en matière d'organisation et de gouvernance.
- ☞ Compétences en matière de finances associatives.
- ☞ Compétences en matière de ressources humaines.
- ☞ Compétences en matière de gestion de projet associatif..

Formation pratique

Pour valider la formation, une expérience pratique, simultanée ou non, avec la formation théorique et équivalente à **20 jours effectifs** minimum doit être accomplie dans une association déclarée.

Elle est effectuée avec le tutorat d'un de ses dirigeants ou d'un bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association.

Cette formation fait l'objet d'une appréciation du tuteur pédagogique portée sur le livret de formation.

Elle comprend :

La présentation de l'ensemble des activités de l'association,

Des rencontres avec des responsables de l'association,

Une participation à la conduite d'un projet, à la tenue de réunions statutaires et à la gestion administrative ou financière de l'association.